

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 3210

présenté par

M. Potier, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

à l'amendement n° 2996 de M. Bothorel

ARTICLE 11 DECIES

À la première phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , des organisations professionnelles intéressées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à préciser la liste des personnes devant être consultées par le Préfet pour la prise de l'arrêté valant document-cadre. Ce sous-amendement est de cohérence avec ceux introduisant la consultation de l'ADEME et un cadre national fixé par décret, rendant cette liste additionnelle inutile.